

Madame THÉLIE souhaiterait connaître les travaux qui avait été demandé par Monsieur DO CABO sur le bâtiment.

Monsieur MARTIN précise que la commune a réalisé des travaux de nettoyage et de réparation des chéneaux et des descentes d'eaux pluviales. Par contre la commune a refusé la prise en charge de travaux de modification et de mise aux normes du compteur électrique par ENEDIS qui reviennent à l'occupant des locaux.

La commune a également réalisé des travaux de mise aux normes de l'évacuation des eaux usées mais il s'agissait de travaux obligatoires liés à l'assainissement sans lesquels la vente du bâtiment ne pourrait se faire. Ces travaux ont été effectué en régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les parcelles D 3030 et D 3032, propriété de la commune, ainsi que le bâtiment construit sur celles-ci,
Vu l'estimation des domaines en date du 28 juin 2017 estimant l'ensemble à 155 000 € et celle en date du 31 mars 2021 estimant l'ensemble à 160 000 €,
Vu la délibération 36/2021 du 21 septembre 2021 portant cession du bâtiment situé 4 bis rue des ormes à Monsieur DO CABO et Madame BOURLON,
Vu la promesse de vente conclu avec Monsieur DO CABO et Madame BOURLON et formalisée devant Maître BAILLY, notaire, le 5 juillet 2021 pour cette propriété,
Vu l'offre d'achat en date du 8 avril 2022 de l'entreprise ART IS AN ALE BREWING pour un montant de 166 000 €,
Vu le rapport du Maire,

Considérant les parcelles D 3030 et D 3032,
Considérant que le maintien de ces parcelles au sein du patrimoine communal n'est pas de nature à permettre la satisfaction d'un quelconque intérêt général,
Considérant que la promesse de vente de ces parcelles passées avec Monsieur DO CABO et Madame BOURLON est échue depuis le 30 septembre 2021 sans que ces derniers n'aient effectué la levée de cette option d'achat par la signature de l'acte authentique,
Considérant que Monsieur DO CABO et Madame BOURLON n'ayant pas signé de leur fait l'acte de vente à l'intérieur du délai de réalisation, ils se trouve de plein droit déchu du bénéfice de la promesse de vente,
Considérant que dès lors, la commune dispose alors librement du bien nonobstant toute manifestation ultérieure de la volonté de Monsieur DO CABO et Madame BOURLON de l'acquérir,
Considérant qu'au regard des estimations des domaines, l'offre d'achat de l'entreprise ART IS AN ALE BREWING paraît juste et raisonnable,

Après en avoir délibéré (Pour : 26, Contre : 00, Abstention : 00),

Le Conseil municipal :

- **Décide de la cession des parcelles D 3030 et D 3032, ainsi que du bâtiment construit sur celles-ci à l'entreprise ART IS AN ALE BREWING pour la somme de cent soixante-six mille euros.**
- Autorise le Maire ou son représentant légal dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

19/2022

QUARTIER DE VILVENT

NOMINATION DE L'ESPACE « YVES CHAPEROT »

Madame MAILLARD indique qu'à l'occasion de la préparation de la fête des 50 ans du quartier « des Poulains », prévue le 28 juin 2022 et organisée par Monsieur DROUAULT, il a été proposé par les habitants du quartier de renommer l'actuel bois, dit « bois de la liberté » en « Espace Yves CHAPEROT ».

Celui-ci est né en 1925 et décédé le 10 juin 2017 à l'âge de 91 ans. Diplômé de l'ENBA en 1957 (ateliers Courtois, Perret et Remondet), il a d'abord travaillé pour le ministère de l'Équipement avant de s'établir à Tours. Préoccupé par les projets à caractère social et la recherche architecturale (construction bois, coques en polyester), il a notamment été l'auteur à Tours d'un ensemble intéressant de logements pour la Tourangelle d'HLM dans le secteur de Rénovation, rues Eugène-Süe et Étienne-Marcel, avec des maisons en béton texturé qui montraient la volonté de sortir de l'architecture d'accompagnement.

Il a été le premier architecte à travailler sur le quartier « Les Poulains », aujourd'hui inclus dans l'ensemble du quartier de Vilvent, en réalisant le lotissement existant autour de l'avenue du centre et de l'avenue des commerces (allées des bégonias à l'allée des roses) soit environ 110 logements individuels.

Madame FOUGERON s'étonne que des habitants de la commune puisse choisir de dénommer un lieu et que ce point n'est pas été vu en commission municipale avant d'arriver en réunion du Conseil municipal. Elle souhaiterait savoir qui décide de ce genre de chose.

Madame MAILLARD précise qu'il s'agit d'une initiative d'un groupe d'habitant du quartier de Vilvent qui souhaite s'investir dans la vie de leur quartier. Celle-ci a reçu l'assentiment de la municipalité.

Monsieur MARTIN répond qu'il s'agit d'une proposition faite aux membres du Conseil municipal. Libre à eux de la refuser s'ils ne l'approuvent pas.

Monsieur AHUIR indique rejoindre Madame FOUGERON sur son appréciation de la méthode. Les membres du Conseil municipal devrait être au courant en amont de ce genre de chose. Et, sur le fond, rebaptiser le bois de la Liberté apparaît comme un geste lourd de symbole.

Monsieur MARTIN précise que ce nom d'usage vient de la rue de la Liberté, limitrophe à ce bois, qui elle garde bien évidemment sa dénomination.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la demande réalisée par des habitants du quartier « Les poulains »,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que le bois dit « bois de la liberté » n'a jamais été officiellement nommé,
Considérant que ce bois s'avère limitrophe du quartier dit « des Poulains »,
Considérant que ledit quartier a en grande partie été réalisé par l'architecte « Yves CHAPEROT » durant les années 1971/1972,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 04, Abstention : 02),

Le Conseil municipal décide de dénommer l'espace boisé du quartier de Vilvent dit « bois de la liberté » et situé entre la rue de Perreux et la rue du Commerce « Espace Yves CHAPEROT ».

20/2022

CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITÉ DU PREMIER ADJOINT

Monsieur HIRON indique que l'alinéa III de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « lorsqu'un Adjoint supplée le Maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le Maire à l'article L. 2123-23 (...). Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. »

Ainsi il est donc possible d'attribuer une indemnité à Monsieur Cyrille MARTIN, 1^{er} Adjoint, équivalente à celle versée au Maire depuis qu'il en assure les fonctions en son absence et aussi longtemps que celui-ci sera indisponible.

Monsieur VEIGA souhaiterait savoir si Monsieur MARTIN aurait la même indemnité que le Maire ou s'il bénéficierait en plus de l'indemnité du Maire.

Madame WOLF souhaiterait savoir pour sa part, si Monsieur CHATELLIER continue à percevoir son indemnité de Maire et s'il a prévu de démissionner.

Madame FOUGERON demande des précisions sur la possibilité de visites évoquée lors de la réunion du 11 avril dernier.

Monsieur MARTIN répond que depuis qu'il est empêché Monsieur CHATELLIER ne perçoit plus aucune indemnité de la part de la commune. Pour sa part Monsieur MARTIN bénéficierait de l'indemnité du Maire qui viendrait en lieu et place de celle perçue en tant que 1^{er} Adjoint. Le montant de cette dernière restant alors dans les caisses de la commune.

Par ailleurs, la demande de visite a été faite en début de semaine auprès du juge d'instruction par l'intermédiaire de l'avocat de la commune. Il convient d'attendre sa réponse.

Madame FOUGERON souhaite savoir si Monsieur MARTIN est présent en Mairie, s'il travaille. Elle note que pour ce nouveau mandat le Maire avait demandé une augmentation de son indemnité de Maire et que maintenant le 1^{er} Adjoint demande une augmentation de son indemnité de 1^{er} Adjoint.

Monsieur MARTIN indique que les indemnités sont en rapport avec la fonction et des tâches qui y sont liées. Il s'agit d'un simple transfert d'indemnité en même temps que les responsabilités qui incombent à la fonction.

Monsieur AHUIR note pour sa part la rapidité de cette demande même si la possibilité existe. Il lui aurait semblé préférable d'attendre un mois ou deux et de ne pas précipiter les choses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2123-24,
Vu les délibérations 15/2020 et 17/2020 du 26 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints au Maire,
Vu la délibération 20/2020 du 26 mai 2020 fixant les indemnités des élus,
Vu le rapport du Maire,

Considérant que Monsieur Richard CHATELLIER, Maire, est indisponible pour une durée indéterminée,
Considérant qu'il est suppléé en son absence par Monsieur Cyrille MARTIN, Premier Adjoint,
Considérant que le Premier Adjoint peut, durant toute la durée de la suppléance, percevoir l'indemnité du Maire,

Après en avoir délibéré (Pour : 20, Contre : 00, Abstention : 06),

Le Conseil municipal :

- **Approuve le versement de l'indemnité du Maire au Premier Adjoint pour toute la durée de la suppléance.**
- Prend acte que cette indemnité remplace celle actuellement perçue en tant que 1^{er} Adjoint.

PROCÈS-VERBAL DE REMPLACEMENT DU MAIRE EMPÊCHÉ

Monsieur MARTIN précise qu'afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la commune, il a été réalisé un procès-verbal de remplacement du Maire afin de prendre acte de son empêchement et de son remplacement pour une durée indéterminée par le 1^{er} Adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-17,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 comportant l'élection du Maire et de huit Adjoints au Maire,
Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire et notamment son dernier aliéna,

Considérant la garde à vue de Monsieur CHATELLIER en date du 6 avril 2022 et son placement en détention provisoire et cela pour une durée inconnue à ce jour,

Considérant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

Considérant que Monsieur MARTIN, 1^{er} Adjoint, est deuxième dans l'ordre du tableau du Conseil municipal,

Il est acté :

Article 1^{er} : Monsieur MARTIN, 1^{er} Adjoint, assure les fonctions de Maire en son absence à compter du mercredi 6 avril 2022.

Article 2 : Les décisions prises seront précédées de la mention « Pour le Maire empêché, le Premier Adjoint ».

Article 3 : Les délégations du Conseil municipal au Maire perdurent dans le présent cas d'empêchement conformément aux dispositions de la délibération 19/2020 du 26 mai 2020.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent procès-verbal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

DECISION N°2022-06

PORTANT EMPRUNT BUDGET 2022

Monsieur MARTIN rappelle que par délibération n°19/2020 en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a confié par délégation au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, plusieurs de ses attributions.

Ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal. De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal de ces décisions.

Monsieur MARTIN indique qu'il s'agit de la réalisation du prêt pour les investissements inscrits au budget 2022 et que celui va pouvoir être réalisé à un taux tout à fait intéressant au vu du contexte financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 et les crédits inscrits,

Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire lui permettant notamment de procéder, en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget,

Considérant les projets d'investissements prévus jusqu'en 2025,

Considérant l'inscription de 600 000 € sur l'article 1641 - Emprunts en euros en recette d'investissement au Budget Primitif 2022,

Considérant la consultation des conseillers municipaux membres de la commission des Finances,

Le Maire de la commune :

Article 1^{er} : Décide de réaliser auprès du Crédit Mutuel du Centre, un contrat de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant :	600 000,00 €
Durée :	20 ans
Taux fixe :	0,95 %
Type d'amortissement :	Constant
Périodicité :	Trimestrielle
Frais de dossier :	300 €

Conditions de remboursement anticipé : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5 % du capital remboursé ; Préavis d'au moins 1 mois à l'avance.

Versement des fonds à la demande, en une ou plusieurs fois et au plus tard dans les trois mois qui suivent l'émission du contrat.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DECISION N°2022-07

PORTANT ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS

Monsieur MARTIN indique que, comme vu en commission voirie, les travaux programmés pour 2022 ont été commandés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération 19/2020 du 26 mai 2020 relative aux délégations du Maire,

Vu la Délibération 09-2020 validant l'adhésion de la commune à un groupement de commande pour la passation d'un marché de travaux de voirie,

Vu la convention de groupement de commande d'un marché de travaux de voirie et de réseaux divers,

Vu le marché à bon de commande n° 1395-20 passé avec l'entreprise EIFFAGE,

Vu les devis réalisés par l'entreprise,

Considérant que l'entreprise EIFFAGE est titulaire d'un marché à bon de commande de rénovation de voirie,

Considérant les besoins établis par les services communaux,

Le Maire de la commune :

Article 1^{er} : Les devis suivants sont retenus dans le cadre du marché à bon de commande passé avec EIFFAGE pour les travaux de voirie 2022 à Nazelles-Négron :

Route de la Varanne	66 591,99 € HT
Centre-ville intersection RD1/ RD5	3 012,85 € HT
Rue de la Chapelle Verdun	35 547,76 € HT
Avenue des Courvoyeurs	9 874,20 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière du SGC de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et publiée au recueil des actes administratifs.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ QUESTIONS DES ÉLUS DE LA LISTE « DEMAIN NAZELLES-NÉGRON »

- Pouvez-vous nous dire sur quels projets sont fléchés les 600 000 € du prêt contracté par la décision du maire ?

L'article 6 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) décrit que « Le budget décrit, pour une année, l'ensemble des recettes et des dépenses budgétaires de l'État. Il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées sur un compte unique, intitulé budget général. »

Il découle de cet article le principe d'universalité du budget, et plus précisément de non-affectation : ce principe interdit l'utilisation d'une recette déterminée pour le financement d'une dépense déterminée. Le budget est donc présenté de façon globale et non morcelée : l'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses. Il n'est donc pas permis d'affecter spécifiquement cet emprunt à un ou plusieurs projets prédéterminés d'investissement.

Pour autant, l'ensemble des projets d'investissement a été et sera abordé lors des différentes commissions thématiques et pourra faire l'objet d'échanges et de discussion.

- Comment se fait-il que l'école du Val de Cisse soit la seule école du secteur à conserver des horaires d'entrées et de sorties décalées ? Les enfants venant avec le bus scolaire arrivent systématiquement avec 10 mn de retard.

Cette question a été abordée lors des derniers Conseils d'école et notamment celui de l'école élémentaire du 17 mars dernier. Il a été convenu d'un éventuel retour aux horaires traditionnels (9h-12h / 13h30-16h30) après les vacances de Pâques en fonction des taux d'incidence du Covid-19.

La mise en place d'horaires décalés correspond en effet à des mesures de prudence prises en application des recommandations de l'Education nationale dans le cadre des différents protocoles mis en place tout au long de l'année scolaire.

La fixation des horaires scolaires est une compétence partagée Education Nationale / Mairie. Au vu des chiffres, en forte baisse, notamment avec les dernières vacances, il va être proposé en accord avec les équipes pédagogiques et les conseils d'écoles un retour aux horaires traditionnels d'ici une quinzaine de jours.

- Des citoyens nous signalent de nouveau des déclenchements intempestifs de l'alarme du CSC du Val de Cisse. Les rongeurs sont-ils de retour ?

Une dizaine de déclenchements de l'alarme anti intrusion du Centre Socio-culturel ont eu lieu sur les mois de mars et avril. Au vu de l'historique de la centrale, il semble plutôt que cela soit dû à des mauvaises manipulations ou des erreurs des personnes utilisant les locaux.

- Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur la vidéoprotection ?

Le système de vidéoprotection de la commune a fait l'objet d'une demande d'autorisation par télédéclaration auprès des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire le 28 avril 2021. Un supplément d'informations a été apporté le 26 mai 2021 suite à une demande de pièces complémentaires du 4 mai 2021. Suite à la mise en place de l'installation, il a été fait un nouveau dépôt de compléments d'informations, le 7 janvier 2022.

La commune a été contactée la semaine dernière afin de caler un rendez-vous avec le gendarme référent Sécurité du département pour pouvoir contrôler sur place les installations avant un passage du dossier lors d'une prochaine réunion de la commission de vidéoprotection et la signature d'un arrêté d'autorisation préfectoral.

- L'état récapitulatif et nominatif des indemnités des élus, ainsi que les frais et avantages en nature, obligatoire, doit être fourni avant le budget. Nous vous remercions de nous le soumettre.

L'article L2123-24-1-1 du CGCT en vigueur depuis le 29 décembre 2019 prévoit que désormais « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Vous trouverez ci joint cet état qui fera partie des éléments transmis lors du débat des orientations budgétaires dès l'année prochaine.

- Pouvons-nous avoir la grille des critères et de calcul d'attribution des subventions aux associations ?

Le tableau présentant en détail les critères et calculs d'attributions des subventions a été envoyé par mail à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

- Vous aviez annoncé le démarrage du projet "voies douces" pour Vilvent lors du deuxième trimestre 2022, qu'en est-il ?

Effectivement le projet de voirie lié aux voies douces sur le quartier de Vilvent avance sereinement. Le projet cahier des charges de consultation de mission de maîtrise d'œuvre ayant pour objet le traitement total de l'itinéraire (rue des Perreux, rue des Girois, chemin des Poulains, avenue des Epinettes, boulevard du Sevrage) a été élaboré en lien avec l'ADAC 37. Il est actuellement en cours de relecture. Suivra une réunion avec la communauté de communes de Val d'Amboise et le Conseil départemental afin de caler les modalités d'interventions sur la voirie communautaire et sur la route départementale puis le lancement de la consultation avant la fin du second trimestre 2022.

- Des riverains du Chemin des Poulains souhaitent bénéficier de l'éclairage public inexistant depuis deux mois, que comptez-vous faire pour résoudre ce problème ?

Comme vous le savez le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) exerce au titre de l'éclairage public, la compétence « Maintenance des installations ».

Il existe sur le Chemin des Poulains une problématique concernant l'ensemble du secteur pour laquelle nous n'avons à ce jour, malgré plusieurs relances, aucune explication concrète ni de la part du SIEIL, ni de la part de l'entreprise SPIE intervenant pour son compte.

Cette problématique spécifique a été abordée directement avec Madame Sophie NICOLAS, Directrice Générale du SIEIL, le 28 avril dernier lors d'une réunion d'information locale. Nous sommes dans l'attente de retours de sa part sur un certain nombre de points dont celui-ci.

- Etes-vous satisfaits par l'entreprise ayant effectué le curage des fossés (curage fait à contre-pente ?) et le broyage, sur Négron ? Sur quels critères avez-vous choisi cette entreprise ? Peut-on avoir le montant total des prestations perçues par cette entreprise depuis le début du mandat ? Sur le devis, la terre de curage devait être étalée sur site, mais nous avons appris que cette terre fut transportée par les soins de la commune et non pas étalée. Où fut transportée cette terre de curage ?

Le travail a été réalisé par la SARL ALLOUARD Kévin mais les travaux n'ont pas été encore réceptionnés. Vos remarques seront vues avec l'entreprise à ce moment-là. Cette entreprise a été retenue car étant la mieux-disante en raison notamment de son prix d'intervention au mètre linéaire.

Depuis le début du mandat et à ce jour, cette société a effectué des prestations pour la commune à hauteur de 27 003,24 € (parking allée des Myosotis pour 10 359,77 €, curage de fossé à Négron pour 2 623,20 € et terrassement terrain maraîcher bio pour 14 020,27 €).

Pour être exact le devis prévoyait une évacuation des terres au soins de la commune. Cette terre a été mise à disposition d'un riverain pour éviter des frais supplémentaires.

- Vous nous aviez annoncé une cellule psychologique pour les personnels de la mairie et les élus (puis ouverte à tous) suite à l'incarcération du maire, Est-elle en place ?

Un soutien psychologique a été prévu afin de pouvoir être proposé aux agents, élus et parents d'élèves qui en auraient éprouvé le besoin. Ce soutien est disponible depuis son annonce. A ce jour une seule demande a été formulée en fin de semaine dernière par un administré de la commune et prise en charge.

- Pouvons-nous avoir le compte rendu des commissions passées ? (CCAS, Voirie, développement durable)

Concernant le CCAS, il s'agit d'un établissement public administratif avec une personnalité juridique et une existence administrative et financière distincte de la commune. Dans ce cadre, il est possible de demander au Président du CCAS, communication d'un certain nombre d'éléments comme les Budgets et Comptes Administratifs mais de nombreux éléments, en raison de leur objet, relèvent du secret professionnel et ne peuvent être communiqués aux élus en dehors de ceux membres du Conseil d'Administration.

Les comptes-rendus des commissions « Développement Durable » sont – par habitude - envoyés directement aux membres de celle-ci. Afin d'en informer l'ensemble des élus tout en évitant de réaliser des doublons, ils seront dorénavant envoyés avec les convocations des réunions du Conseil municipal.

Le compte-rendu de la commission « Voirie » sera communiqué dans les meilleurs délais aux élus du Conseil municipal.

➤ AUTRES QUESTIONS

Madame FOUGERON souhaiterait savoir qui sont les membres du CCAS.

Madame FLAGELLE indique que le CCAS est composé de quatre membres du Conseil municipal qui ont été désignés en début de mandat et de quatre membres désignés par le Maire. CCAS est présidé par le Maire, membre de droit. Comme pour la commune, en cas d'empêchement du Président, la suppléance est assurée par la Vice-Présidente, en l'occurrence elle-même.

Madame WOLF se demande s'il est normal que les conseillers municipaux n'est pas reçu d'invitation pour les cérémonies commémoratives du 8 mai.

Monsieur MARTIN répond qu'effectivement cela aurait dû être fait et que si ce n'est pas le cas cela va être fait dans les meilleurs délais.

Madame FOUGERON regrette que la lettre d'information remise aux nazelliens le mois dernier relègue l'expression de l'opposition au verso de celle-ci. Par ailleurs, il semble que plusieurs habitants de sa rue n'en n'ont pas été destinataire.

Monsieur MARTIN indique qu'il s'agissait d'un courrier adressé à l'ensemble de la population. C'est pour cela qu'il a fait le choix de le rédiger sous la forme d'une lettre classique. Il s'avère effectivement que le courrier tenait sur une seule page et que les deux textes des groupes d'opposition se sont donc retrouvés au verso. Il semble néanmoins que l'important est que chacun ait pu s'exprimer.

Concernant la distribution de cette lettre, et afin de corriger des oublis de distribution, il précise qu'il suffit de communiquer les adresses des personnes éventuellement oubliées afin de permettre de corriger cela.

Sans autres questions diverses, Monsieur MARTIN clôt la séance.

La présente séance du Conseil municipal a donné lieu à 3 délibérations numérotées de 18 à 20 que nous avons signées ensemble.

Cyrille MARTIN

Catherine GUILLOT-MARTIN

Karine FLAGELLE

Gismonde GAUTHIER-BERDON

Daniel BORDIER

Catherine MAILLARD

Maurice BOURASSÉ

Danielle VERGEON

Lionel LEVHA

Noelle COURTAULT

Clarisse BROUSTAUD

Romaric ROCHETTE

Alexia DE ROSNY

Hubert HIRON

Laure HELTZLE

Nicolas RANSON

Laurence LE STANG

Nicolas BERNET

Michele LEFEVRE

Christophe AHUIR

Catherine WOLF

Aurore THÉLIE

Corine FOUGERON

Sébastien VEIGA